

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 37
Date d'envoi de la convocation : 03/09/2020

20090928

Nombre de suffrages exprimés : 41
Dont 4 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
41	0	0

L'an deux mille vingt et le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Avèze, salle communale, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (37) : Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Gérard VOLOT (suppléant), Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Jean-Marie BRUNEL, Emmanuel GRIEU, Laurence BERANGER, Christian CHATARD, Thierry REDON, André JOFFRE (suppléant), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Corinne BOUVIER (suppléante), Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Halima FILALI, Valérie MACHECOURT, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Bernard CAUSSE, Alessandro COZZA, Pauline PAGES, Roland CAVAILLER (suppléant).

Excusés (4) : Roger LAURENS, Alain DURAND, Roland CANAYER, Lionel GIROMPAIRE.

Excusés représentés (4) : Philippe BARRAL par Gérard VOLOT, Gérard SEVERAC par André JOFFRE, Bruno BELTOISE par Corinne BOUVIER, Laurent PONS par Roland CAVAILLER.

Procurations (4) : Roger LAURENS à Roland CAVAILLER, Alain DURAND à Marie-France PHILIP, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Lionel GIROMPAIRE à Sylvie ARNAL.

Secrétaire de séance : Emilie PASCAL.

28 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2019

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Vice-président rappelle que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement avait pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 indique donc que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Vice-président propose ainsi au Conseil de Communauté, le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'élimination des déchets.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics, de préciser les modalités de réalisation du service de traitement des ordures ménagères ainsi que les indicateurs techniques et financiers le concernant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 14 septembre 2020
Le Président



COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS



RAPPORT ANNUEL 2019

LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION
DES DÉCHETS



Communauté de Communes
PAYS VIGANAIS



accusé de réception en préfecture
0-243000270-20200909-20090928-DE
date de télétransmission : 15/09/2020
date de réception en préfecture : 15/09/2020

SOMMAIRE

LE CONTEXTE3

MONDIAL :3

NATIONAL :3

REGIONAL :3

LOCAL3

LES CHEMINS A PRENDRE4

DEUX VOIES POUR DIMINUER LES QUANTITES DE DECHETS4

LES OBJECTIFS À ATTEINDRE4

OU EN SOMMES-NOUS ?6

EVOLUTIONS EN COURS ET PRECONISATIONS : LES PRODUITS7

EVOLUTIONS EN COURS ET PRECONISATIONS : L'ORGANISATION ET LES OUTILS8

ANNEXE INDICATEURS TECHNIQUES CCPV9

INDICATEURS FINANCIERS CCPV12



LES DÉCHETS, QUOI EN FAIRE ?



IMPACTÉ PAR LA RARÉFICATION DES MATIÈRES PREMIÈRES FOSSILES ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LE SECTEUR DES DÉCHETS DOIT FAIRE FACE À DES CHANGEMENTS RADICAUX ET RAPIDES.

LE CONTEXTE

MONDIAL :

Quelques repères : Tous les ans avance la date à laquelle l'humanité a consommé plus que ce que la terre produira dans l'année, le 7^{ème} continent en plastiques, les enjeux des terres rares, la fermeture des pays aux déchets et même aux matières premières secondaires (Chine) etc.

NATIONAL :

Loi de transition énergétique (TECV).

- ▶ Des objectifs de réduction des quantités enfouies (moins 50%) incinérées (moins 30%) par rapport à 2010 en 2025.
- ▶ Des instruments pour les atteindre : interdiction de nouvelles installations si les capacités sont excédentaires, fiscalité renforcée TGAP enfouissement passant de 25 à 65 € tonne, **soit un impact égal à 30% du coût actuel traitement et transport pour le SYMTOMA**, TVA appliquée à la TGAP ,etc.

AUGMENTATION TGAP

+ 30 %

DU COÛT ACTUEL
TRAITEMENT ET
TRANSPORT POUR
LE SYMTOMA.

REGIONAL :

Le plan régional décline la loi de transition énergétique avec une surinterprétation. Les installations d'incinération avec valorisation énergétique restent considérées comme de l'élimination (pas de 2^{ème} four à Nîmes).

L'effet pervers Gard : les capacités étant excédentaires mais l'incinérateur ne couvrant que les besoins du SITOM les autres syndicats gardois qui souhaitent y accéder vont affronter des appels d'offres sans concurrence avec la double peine de l'augmentation la plus forte de fiscalité.

Pour d'autres produits importants en déchèterie le plan prévoit une valorisation maximale .

- ▶ Retour à la terre : déchets verts.
- ▶ Réutilisation après traitement et accessoirement comblement de carrières : gravats

LOCAL

Inconvénients : les trajets (dispersion et éloignement), des commerces que leur taille ne soumet pas aux obligations d'accueil des emballages, ni des produits hors d'usage, la disparition des réparateurs pour les équipements électriques,...

Avantages : des circuits courts avec moins d'emballages, bonne couverture en composteurs, émergence d'une Ressourcerie.

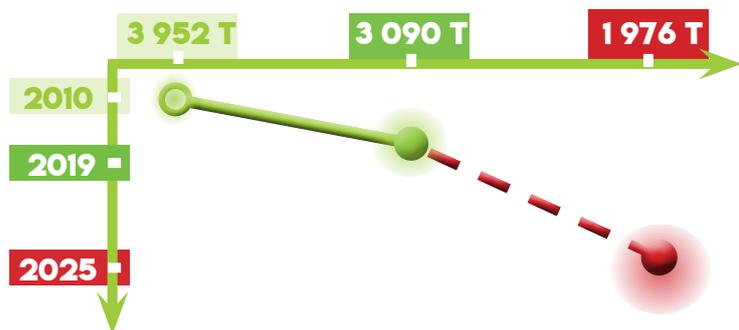
Cf Loi de transition énergétique, Plan régional, Document présentation D.O.B. SYMTOMA 2018



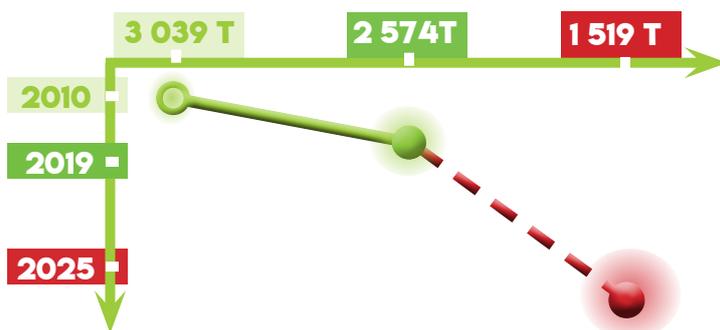


Accusé de réception en préfecture
 0-243000270-20200909-20090928-DE
 Date de télétransmission : 15/09/2020
 Date de réception préfecture : 15/09/2020

LES OBJECTIFS À ATTEINDRE



OM + Encombrants, production annuelle totale en tonnes, par habitants en kg



OM, production annuelle totale en tonnes, par habitants en kg

2010 nous en étions à 3090 Tonnes, soit 374,5kg/Habitants
2019 nous en sommes à 3050 Tonnes, soit 306,3kg/Habitants
2025 il faudra être à 1976 Tonnes, soit 186,7kg/Habitants

Pour comparaison, données Languedoc-Roussillon 2013 : 318kg/Habitants

LES CHEMINS A PRENDRE

REMARQUE PRÉLIMINAIRE : Les collectivités et les usagers doivent faire avec des règles qui portent l’empreinte de l’état et des producteurs. Les critiquer n’exonère pas de faire des progrès de même ces progrès ne doivent pas anesthésier l’esprit critique.

DEUX VOIES POUR DIMINUER LES QUANTITES DE DÉCHETS

- ▶ **LA PREVENTION :** C’est-à-dire ne pas acheter des produits qui deviendront des déchets. La collectivité se doit d’informer, mais la partie se joue entre le producteur/vendeur et le consommateur.
- ▶ **LA VALORISATION :** C’est-à-dire la réutilisation de l’objet, de ses composants ou des matières constitutives en évitant les dégâts collatéraux tels transferts lointains...

L’État et les producteurs créent une situation, il revient aux collectivités de mettre en place des structures d’accueil et d’informer, mais le bon geste final repose finalement sur l’usager.

La collectivité a intérêt à s’appuyer sur des partenariats mais elle suppose aussi que le traitement « commande » à la collecte pour ce qui concerne le porte à porte mais aussi et surtout l’organisation des déchèteries.



Impact d'un mauvais geste



Mais la valorisation comporte aussi quelques revers

La variabilité du cours des matières premières et des aides

Le cours de rachat des matières recyclables s'est effondré en 2018, suite à la décision de la Chine de fermer ses frontières. le budget est devenu très prévisionnel en raison de ces nombreux facteurs de variation (cours des matières, décisions des États, performances des autres Syndicats, etc.).

Où se situe l'efficacité économique ?

L'exemple de l'extension des consignes de tri pour les emballages est significatif. L'éco-organisme CITEO, appuyé par l'ADEME, estime nécessaire pour des raisons technologiques et économiques que le tri avec cet apport de nouveaux plastiques soit réalisé dans des centres automatisés et réservera les aides à ceux qui les utiliseront.

Les territoires de notre profil n'ont pas le choix de mettre en place cette extension. Leur alternative est de fermer ou reconverter leurs centres, payer les transports supplémentaires et recevoir les aides. Ou perdre les aides y compris celles qu'ils percevaient déjà, payer pour trier puis éliminer comme déchets ces apports supplémentaires...





L'organisation

La collecte de manière générale :

- ▶ Les bacs en porte à porte et en collectif
- 6 bennes à OM, 17 tournées hebdomadaires dont 13 en gris, 4 en jaune en semaines paire et impaire.
- ▶ Les colonnes à verre : en prestation de service CCA
- ▶ La déchèterie mobile : 58 rotations sur 8 communes (en prestation de service CCA)
- ▶ La déchèterie : en prestation de service CCA

Les quantités (données SYMTOMA)

OM + encombrants :	306,30 kg/Habitant	2019
	356,50 kg/Habitant	2010
	13593,84 Tonnes (territoire SYMTOMA)	
Jaune + Verre :	93,06 kg/Habitant	2019
	83,26 kg/Habitant	2010
Gravats :	170,82 kg/Habitant	2019
	273,20 kg/Habitant	2010
D3E :	10,13 kg/Habitant	2019
	9,48 kg/Habitant	2010
Textile :	4,75 kg/Habitant	2019
	1,55 kg/Habitant	2010



Cf Annexe document rapport annuel du SYMTOMA également pour les coûts

Les coûts de traitement (données SYMTOMA)

Traitement OM :	Coût :	30,83 €/Habitant	125,17 €/Tonne
Traitement encombrants :	Coût :	6,55 €/Habitant	122,47 €/Tonne
Traitement Verre/Papier/Emballage :	Recette :	1,74 €/Habitant	18,75 €/Tonne
Traitement DEAmueblement :	Recette :	1,02 €/Habitant	34,94 €/Tonne
Traitement D3E :	Recette :	0,80 €/Habitant	69,52 €/Tonne

Evolution sur 10 ans du taux de TEOM en Pays Viganais : Stable à 14.5%

Les produits collectés en porte à porte ou par colonnes



- ▶ **Containers gris** : Le taux de présences inappropriées doit avoisiner encore les 50%. Renforcer l'information, réaliser des caractérisations publiques. Beaucoup de petits produits qui devraient être accueillis en déchèterie ou chez les vendeurs (piles, ampoules, petits appareils, vaisselle etc.) en plus du verre et des recyclables. Intérêt de la ressourcerie.
- ▶ **Containers jaunes** : Renforcer l'information sur les produits éligibles. Augmenter la captation et diminuer les refus.
- ▶ **Le verre** : Il est indéfiniment recyclable. Le poids des contenants des liquides diminue mais développement des bocaux et autres. Le faux problème de l'emplacement des colonnes. C'est un emballage propre qui avant d'être vide a été plein et souvent acheté sur notre territoire. Aux inconvénients habituels des fausses routes, ajouter les risques pour les personnes et le matériel.
- ▶ **Textiles** : Prendre en compte l'extension des consignes de l'objet en bon état à la matière propre. Bonne coopération avec les organisations caritatives. Bonne participation des mairies.
- ▶ **Colonnes spécifiques papier** : L'enjeu est fort mais la condition impérative est l'absence d'autres matières. Mise en place auprès des gros producteurs.



Les produits collectés en porte à porte ou par colonnes qui changent de statut

- ▶ **Les cartons** : Il existe une collecte spécifique cartons le vendredi. Le développement des achats par correspondance modifie les volumes et la répartition des apporteurs avec augmentation des particuliers ce qui peut amener à repenser l'organisation.
- ▶ **Les fermentescibles** : Leur impact dépasse la question des volumes (nuisances, réglementation sur les délais d'évacuation).

Un système homogène sur le territoire comme une collecte séparative semble utopique.

Bonne couverture en composteurs pour l'habitat individuel.

Enjeux : développer le compostage collectif, trouver des solutions pour les gros producteurs d'ores et déjà astreints à obligation. **La piste de la méthanisation doit être explorée.**

Les produits accueillis en déchèteries

Les gros volumes

- ▶ **Les gravats** : Une installation de recyclage devrait fonctionner prochainement à l'intention des professionnels à l'initiative d'une entreprise locale
- ▶ **Les déchets verts** : Objectif 100% d'utilisation locale. Convaincre les professionnels et les collectivités qu'ils disposent d'une ressource qu'ils ont intérêt à transformer et utiliser directement. Mise en place de dépôts communaux. Utilisation du broyat pour revégétaliser le Centre de Stockage Déchets Inerte de Saint Laurent.

Accueillir et traiter à part les tontes et les feuilles

- ▶ **Les héritiers de l'ex-benne à encombrants** : C'est un enjeu majeur des déchèteries. Les encombrants résiduels ont un impact négatif (dépenses, exutoire). Les autres solutions (DEEE, mobilier, ferraille) un effet positif, ou négatif moindre (bois).

Cela implique une connaissance des enjeux par les personnels et une modularité de l'organisation.

Les autres produits

Des évolutions constantes, des petits volumes. La ligne directe doit fonctionner avec le traitement et l'installation permettre les adaptations.



Accusé de réception en préfecture
0-243000270-20200909-20090928-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

Les nouvelles responsabilités élargies des producteurs

Trois nouvelles R.E.P. (Responsabilité Élargie du Producteur) sont envisagées (Outils de jardinage et bricolage, matériels de sports, jouets).

Problèmes d'intersection à régler (champs des autres R.E.P., mode de collecte – colonnes, vendeurs, déchèteries. Partenariat nécessaire avec la ressourcerie, les caritatifs.

EVOLUTIONS EN COURS ET PRECONISATIONS : L'ORGANISATION ET LES OUTILS

La collecte en porte à porte

Le principal ajustement concerne l'extension des consignes de tri. Corps creux, ces produits représentent des volumes plus que des poids, d'autant qu'il faut éviter pour le tri les imbrications.

La déchèterie mobile

C'est à la fois un service essentiel pour la majorité des communes concernées et aujourd'hui l'antithèse des obligations de tri. Lui substituer en collaboration avec la ressourcerie. Cette évolution est en cours depuis janvier 2020 avec un service de ressourcerie mobile à amplifier dans le temps.

La déchèterie

Ne pas avoir pu rénover la déchèterie en même temps que les autres communautés de communes est peut-être une chance en définitive. En effet l'évolution constante et rapide des solutions et contraintes implique de concevoir un outil adaptable plutôt que de mettre en sécurité une installation répondant aux besoins du passé.



Esprit : Privilégier la réutilisation dès l'accueil.

Outil : Une déchèterie à plat modulable, des espaces pour remettre objets et matières dans le circuit

Animation : Personnel très informé et conscient des enjeux pour la communauté.

Le paiement par les professionnels des services de la déchèterie

Il s'agit d'une double obligation réglementaire et de voisinage. Les Communautés de Communes voisines ayant rénové leurs déchèteries doivent mettre en œuvre immédiatement. Pour éviter l'effet plumeau et les distorsions il convient de partager leur calendrier et leurs tarifs.

N.B. : L'objectif final n'est pas de faire payer mais d'inciter les professionnels à mettre en place leurs propres solutions de valorisation.

Une piste à explorer : la méthanisation

La rigidité régionale sur l'incinération n'empêche pas, et même incite d'explorer la voie d'une solution de traitement de proximité sous forme d'une micro-installation de méthanisation, même si dans l'hypothèse la plus favorable elle ne serait qu'une solution partielle.

N.B. : Si certains déchets font partie des intrants utiles, d'autres produits pouvant alimenter cette installation ne relèvent pas de notre champ d'intervention et donc de notre modèle économique qui repose sur des économies par rapport à des dépenses effectives aujourd'hui.





INDICATEURS TECHNIQUES CCPV

LA FRÉQUENCE DE COLLECTE

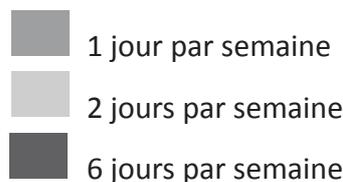
La fréquence de collecte varie selon la population de la commune, la dispersion de l'habitat et l'éloignement du centre de transfert. Les tournées de ramassage s'effectuent avec 4 camions bennes pendant l'année et avec 5 camions bennes pendant la période estivale.

■ Pour la collecte des bacs individuels, sur l'ensemble du territoire, il y a un seul passage par semaine pour le bac gris et un passage tous les quinze jours pour le bac jaune. Ce mode de fonctionnement est constant tout au long de l'année.

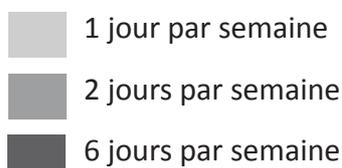
■ Pour la collecte des bacs collectifs jaunes, il n'y a pas de modification de fréquence pour les tournées d'été. Ce mode de fonctionnement est constant tout au long de l'année.

L'année 2016 a vu l'extension des consignes de tri à la totalité des emballages ménagers : plastiques, métalliques, cartons, indépendamment de leur taille.

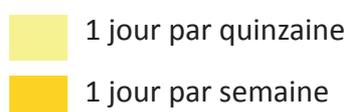
Les fréquences de ramassage des ordures ménagères collectives non recyclables en 2019



Les fréquences de ramassage des ordures ménagères non recyclables en période estivale 2019



Les fréquences de ramassage des ordures ménagères recyclables en 2019





Accusé de réception en préfecture
0-243000270-20200909-20090928-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

DÉCHÈTERIE - QUAI DE TRANSFERT - DÉCHARGE DES INERTES

> Nature des traitements, valorisations réalisées

La déchèterie traite les apports de la population de la Communauté de Communes du Pays Viganais, soit 10581 habitants (Population 2016).

***1 - Fermeture du site fin 2018**

***2 - Convention terminée le 03/08/2018**

NATURE DES DÉCHETS	TRAITEMENTS ET VALORISATIONS	LIEU DE DESTINATION
Bois	Broyage / Valorisation	PAPREC Cévennes Vidourles à Liouc
Gravats	Évacuation / Stockage	Aire de stockage Montdardier Saint Laurent le Minier *1
Déchets verts	Broyage / Valorisation	Compactage et traitement des boues Moulès-et-Baucels - Société Solbocol *2
Ferraille	Vente par le SYMTOMA	Aubord Recyclage
Électroménagers DEEE	Eco-systèmes	Eco-systèmes + PAPREC
Ameublement	Eco-mobilier	Eco-mobilier + PAPREC
Carton	Compactage / Valorisation	PAPREC Cévennes Vidourles à Liouc
Papier	Valorisation	PAPREC Cévennes Vidourles à Liouc
Verre	Valorisation	Site Verrerie du Languedoc
Tout venant	Compactage puis élimination	PAPREC à Liouc
Ordures ménagères	Compactage puis élimination	Groupement CCA/ Suez THB sur Salindres Enfouissement Bellegarde
Pneus	Valorisation	Eco-Organisme -ALIAPUR
Huiles	Valorisation	Sevia/ ATO Sommières
Batteries	Valorisation	Aubord recyclage
Piles	Valorisation	Eco-Organisme - COREPILE
Polystyrène expansé	Compactage / Valorisation	SYMTOMA
Ampoules et tubes d'éclairage	Valorisation	Eco-Organisme - RECYLUM
Textile	Valorisation	SYMTOMA - LE RELAIS et Partenariat Institutions Caritatives

Pour 2019, il a été traité 3 090 tonnes d'ordures ménagères provenant de la collecte de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays Viganais. Ces ordures ménagères représentent 306 kg/hab/an. Le Pack-mat permet de compacter les ordures ménagères de la Communautés de Communes du Pays Viganais et de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes (506 tonnes).

Depuis septembre 2017, la Communauté de Communes Cévennes Gangeoise et Suménoise ne transfère plus les déchets par la plateforme de Molières-Cavaillac.

Ce quai de transfert est situé sur le site même de la déchèterie, sur la commune de Molières-Cavaillac, cela apporte des avantages pour compacter les déchets et les apports en déchèterie.

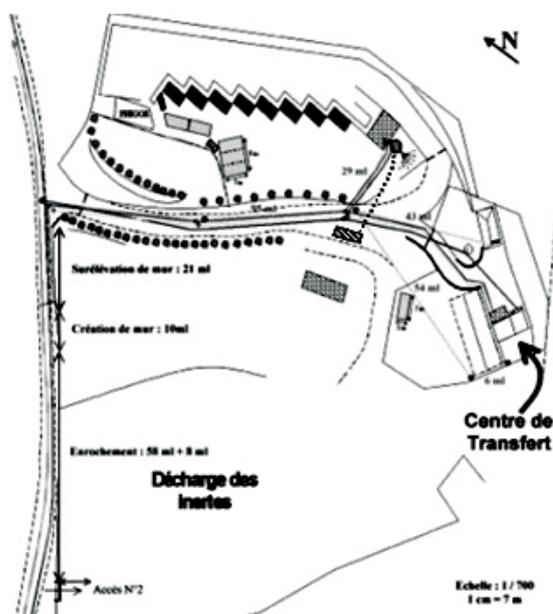


> Capacité des unités et tonnages annuels

NATURE DES DÉCHETS	UNITÉS DE STOCKAGE	VOLUME TOTAL COLLECTÉ (en m ³)	DENSITÉ (en T/m ³) *	POIDS TOTAL (en tonnes)
Bois	30 m ³	1 360	0,23	313
Gravats	12 m ³	1 435	1,2	1723
Déchets verts	30 m ³	6 253	0,17	1063
Ferraille	30 m ³	1 526	0,135	206
Carton	30 m ³	1 050	0,1	105
Emballages	30 m ³			558
Verre	30 m ³			380
Tout venant	30 m ³	10 320	0,05	516
Ordures ménagères				2574
DEEE	30 m ³			102
DDS	30 m ³			22
DEA	30 m ³			299
Textile	Colonne			47,9
Batteries	8 m ³	Regroupé avec le SYMTOMA		
Piles	Fût	Regroupé avec le SYMTOMA		

Nombre de visiteurs : 15 900

* source ADEME





Procès-verbal de réception en préfecture
0-243000270-20200909-20090928-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

INDICATEURS FINANCIER CCPV

Mode de fonctionnement actuel

Un marché actuellement en cours concernant la gestion des ordures ménagères et industrielles a été attribuée à la S.A.R.L. Cévennes Containers et Assainissement.

Cette prestation a débuté le 1^{er} avril 2007 pour trois ans. Le marché a été reconduit à compter du 1^{er} juillet 2010 (durant ce laps de temps, les prestations se sont effectuées sur simple commande). La mise en place de bac individuel par foyer, et la prise en charge de la collecte de verre au 1^{er} janvier par la Communauté de Communes du Pays Vignais ont dû être prises en compte pour le nouveau marché.

Puis, le marché a été relancé et attribué à la SARL Cévennes Containers et Assainissement le 1^{er} juillet 2016, pour trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2019.

Les prestations de ce marché sont les suivantes :

- La gestion de la déchèterie et de la déchèterie mobile pour un coût annuel de 90 211,47 € T.T.C. Une actualisation de prix est prévue chaque année au mois de juillet.
- La collecte du verre pour un coût de 51,70 € T.T.C. par tonne. Une actualisation de prix est prévue chaque année au mois de juillet.
- L'exploitation d'un centre de transfert pour un montant annuel de 48 399,96 € T.T.C. Comme précédemment, une actualisation de prix est prévue au mois de juillet.

La TVA applicable sur ces deux lots est désormais une TVA à 10%. En effet, selon l'article 279 h du Code Général de Impôts, les prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets faisant l'objet d'un contrat conclu entre une collectivité et une entreprise agréé, au titre de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, peuvent être soumises au taux de 10 %.

De plus, suite à une modification des statuts du SYMTOMA, proposée et approuvée lors du Conseil de Communauté du 16 septembre 2005, chaque collectivité membre de ce Syndicat a décidé de céder le matériel de collecte des ordures ménagères (caissons).

Dès lors, et ce depuis le 1^{er} octobre 2005, le SYMTOMA a pris à sa charge le marché passé entre la Communauté de Communes du Pays Vignais et le Groupement SNN / CCA concernant la collecte et le transport des ordures ménagères.

En contrepartie, la Communauté de Communes du Pays Vignais a vu sa participation au SYMTOMA recalculée en fonction de cette nouvelle attribution et au prorata du nombre d'habitants et de la production de déchets.

Pour l'année 2019, la participation au SYMTOMA s'est élevée à la somme de 629 804,84 €.

Il reste ensuite à la charge de la Communauté de Communes du Pays Vignais la collecte des ordures ménagères gérée en régie par le personnel de cet établissement.

Parallèlement à la gestion des ordures ménagères, la Communauté de Communes du Pays Vignais, par délibération en date du 13 octobre 2006, et applicable au 1^{er} janvier 2007, a décidé la mise en place d'une redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

En effet, la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée par la loi du 13 juillet 1992 a rendu obligatoire l'application d'une redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

Cette redevance a pour but d'inciter les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations à pratiquer la réduction à la source des déchets et le tri sélectif.

En 2019, 29 entreprises et administrations ont été concernées par cette redevance et cette dernière s'est chiffrée à la somme de 90 893,46 €.



Le bilan financier de la compétence de traitement des ordures ménagères peut ainsi se présenter :

> Les modalités d'exploitation

La Communauté de Communes du Pays Viganais a repris le service de collecte des ordures ménagères au 1er janvier 2002 en lieu et place du SIVOM du Pays Viganais en complément de son service de traitement des déchets. La CCPV assure donc entièrement la filière d'élimination des déchets.

De ce fait, elle prend désormais à sa charge en plus du traitement, le personnel et les véhicules.

Le choix d'une telle pratique a été mis en place pour permettre une liberté totale de décision et une maîtrise technique et financière directe. A tout moment, la collectivité peut prendre des mesures s'imposant de manière immédiate au service.

> Les dépenses et leurs financements

> Les dépenses

Les dépenses résiduelles* de fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères s'élèvent pour l'année 2019 à la somme de 1 349 841,02€.

* La somme versée au SYMTOMA correspond au solde entre les dépenses et les **recettes** liées à la valorisation des déchets.

Le transport et le traitement des déchets est délégué au SYMTOMA. Ce marché est attribué actuellement à la CCA qui achemine vers les trois installations du groupe SITA (Tri Mécano Biologique (TMB), enfouissement et incinération). Le traitement se fait conformément au Plan Départemental d'Élimination des Déchets et Assimilés.

Les dépenses d'investissement (achat de containers, remboursement des emprunts...) se sont quant à elles chiffrées à la somme de 58 411,02 €.

> Les ressources des services de collecte et de traitement des ordures ménagères

La Communauté de Communes du Pays Viganais étant une collectivité publique à fiscalité propre, l'essentiel de ses ressources provient des impôts prélevés auprès de ses Communes membres.

Notre Communauté a opté en 2002 pour la taxe professionnelle unique, et a décidé d'instituer lors de sa séance du 12 octobre 2001, une taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable au 1er janvier 2002.

De plus, par délibération en date du 13 octobre 2006, la Communauté de Communes du Pays Viganais a décidé la mise en place de la redevance spéciale pour les ordures non ménagères.

Le prélèvement de la T.E.O.M., l'encaissement de la redevance spéciale et la perception d'attribution de compensation de TPU ont ainsi notamment permis le financement à la fois des services de collecte et de traitement des ordures ménagères ainsi que le fonctionnement de la déchèterie et du centre de transfert de Molières-Cavaillac.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Maison de l'Intercommunalité
3 Avenue Sergent Triaire
30120 LE VIGAN

Tél. : 04 99 54 27 00

infos@cc-paysviganais.fr
www.cc-paysviganais.fr

Service Déchets

David Triaire
Tél. : 04 99 54 27 36
d.triaire@cc-paysviganais.fr